

L'Echo des colonnes n° 19 éclaire utilement, sous la plume d'Agnès Thépot l'approbation a priori paradoxale qu'accorde la Compagnie de Jésus au théâtre dans l'enceinte même des établissements scolaires qu'elle dirige, dont le Collège de Rennes. Il s'agit, rappelons le, de soustraire les élèves à la tentation, plus dangereuse encore, d'autres divertissements, duels, jeux d'argent et autres beuveries ...
Lucien Decombe, historien local et homme d'esprit (voir encadré), fournit dans son ouvrage *Le Théâtre à Rennes*, imprimé en 1899, des compléments intéressants, me semble-t-il, à ce dossier historico-littéraire¹.

W.T

Ah ! ce théâtre !

Depuis 1735 la Faculté de Droit de l'Université de Nantes a été transférée à Rennes.

Un « droit » ancien accorde aux étudiants de cette Faculté « la liberté d'entrer gratuitement, au nombre de treize, à tous les spectacles ». Ce dernier terme inclut non seulement « la Comédie », mais encore **tous** les spectacles susceptibles d'animer la vie rennaise, quels qu'ils soient (concerts, montreurs de marionnettes, combats d'animaux etc.). Une très officielle Association étudiante veille jalousement au maintien de ce privilège culturel.

Or en 1756, et plus précisément le 18 août, doit avoir lieu au Collège la Distribution des Prix, assortie d'une Comédie à laquelle les Etudiants en droit veulent assister, gratuitement, selon l'usage établi. Les Bons Pères l'entendent différemment, sans que nous sachions cependant le pourquoi conjoncturel du différend entre l'Eglise et la Basoche. Toujours est-il que l'Association étudiante dépose, à la date du 17 août, une requête circonstanciée adressée à « Monsieur le Sénéchal de Rennes, ou dans son absence à Monsieur l'Alloué ou à Monsieur le Lieutenant civil et criminel du siège Présidial de Rennes, Juge conservateur des privilèges de la faculté des Droits de Rennes, ou autre Juge magistrat en absence ». Elle réclame « d'entrer et assister gratuitement² au Spectacle » donné (!!!) au Collège le lendemain. Le Juge conservateur entérine la requête « attendu la célérité du fait », le jour même...

Le texte de cette requête ne laisse pas d'être habile et on l'eût cru volontiers inspiré par la rhétorique enseignée par les Jésuites eux-mêmes et dont on sait l'efficacité. Les Etudiants y rappellent, non sans malice, que les spectacles du Collège ont été longtemps gratuits, mais que « la dépense d'une assez belle décoration peinte par Lherminais de Vannes a servi de prétexte² pour mettre un nouvel impôt sur la curiosité du public » transformant « un exercice propre à former la Jeunesse à la déclamation » en une « affaire d'intérêt et d'un très grand rapport » alors même que les frais afférents à cette décoration sont largement amortis, « la toile eût-elle même coûté trente mille francs ». Ils expliquent en outre que le Prévôt de l'Association, député auprès du Préfet des Jésuites pour une démarche préalable, s'est vu sommer par ce dernier de produire un document justifiant par écrit² « Arrêts et Lettres Patentes confirmatives des privilèges » estudiantins. A quoi le dit Prévôt a objecté que le Collège de Rennes n'était pas davantage capable de produire « Arrêts et Lettres patentes qui permettaient (à celui-ci) de donner un spectacle public, et d'exiger un tribut des Spectateurs... ». Les Etudiants en droit, en revanche, sont « fondés dans l'usage d'entrer gratuitement à tous les Spectacles », ainsi que pourraient en attester « tous les membres des Tribunaux de la Province », qui, naguère, ont en tant qu'étudiants « joui de ce même droit ». Comment ne pas répondre positivement à un tel argumentaire ? Et les Bons Pères, cette fois-là du moins, en sont pour leurs frais...

Que notre lecteur n'en déduise cependant pas que les dits étudiants en droit étaient trop attachés à leurs privilèges pour y renoncer jamais de leur plein gré. L'Histoire est plus complexe ! Forts de ce succès, nos étudiants ont d'abord le triomphe déraisonnable et la tentation d'abuser : ils font circuler, pour les spectacles du Collège et d'autres des billets gratuits bien plus nombreux que ceux auxquels ils ont « droit », entrant à ce propos dans des querelles tumultueuses, fort préjudiciables à la concentration nécessaire aux études... Leurs Professeurs et leurs familles s'en émeuvent, et en viennent même à se plaindre

¹ La matière de cet article doit tout au livre de Lucien Decombe (op.cit) ; mais aussi à l'amelycordialité de la collègue qui m'a opportunément offert l'ouvrage, laquelle se reconnaîtra.

² C'est nous qui soulignons.

auprès du Parlement. Celui-ci, le 13 avril 1773, rend un arrêt comminatoire, pour que cesse cet abus, et met fin, provisoirement, au privilège générateur de désordre. Les esprits se calment, et dès 1775, le privilège est confirmé !



Le futur général Moreau, ancien élève du collège, est, en 1788, le Prévôt des étudiants en Droit.

A la tête des « jeunes gens » il offre son soutien aux Parlementaires.

Quelques mois plus tard, en janvier 89, il change de camp et devient un des acteurs de la révolution à Rennes

C'est en 1788 que les Etudiants y renoncent, de leur propre initiative. Le Roi a en effet refusé de recevoir une députation du Parlement de Bretagne, et des lettres de cachet ont signifié à plusieurs magistrats leur expulsion de la ville. Or une troupe de théâtre sous la direction d'un certain Fierville, choisit ce moment inopportun pour se produire à Rennes. Loin d'utiliser leur privilège de gratuité, les étudiants, dans un bel élan de solidarité avec les magistrats, leurs aînés, choisissent de refuser les treize billets. *Les Affiches de Rennes*, seul journal alors publié dans la ville, souligne l'exemplarité du geste, en un article fort détaillé « Un pareil trait, est-il écrit, dépose avec éclat en faveur (du) vertueux patriotisme (des Etudiants et) trouvera partout des éloges ».

C'est ainsi que les Etudiants rennais inventèrent, à leurs propres dépens, l'abolition des privilèges !

L'Histoire de Rennes et du Théâtre ne cesse pas, cependant, d'impliquer directement l'établissement qui nous est cher, devenu alors Lycée Impérial.

Nous sommes en 1809, les campagnes de Napoléon mobilisent la curiosité pour les « feuilles de Paris » que la malle-poste apporte quotidiennement jusqu'en Bretagne et qui donnent les bulletins de l'armée victorieuse. Parmi les curieux, les lycéens, bien sûr, qui ne manquent pas d'envahir, avec leurs aînés, tous les lieux publics où ces victoires sont commentées, rues, places, carrefours, mais aussi cafés et théâtre.

On imagine le préjudice pour les études... Au point que le Maire de Rennes doit, le 20 octobre 1809, exhumer un règlement de police datant de 1786, et tombé en désuétude. Les lycéens, y est-il proclamé, doivent rester au lycée et non se compromettre dans des « dissipations incompatibles avec (leur) âge ». Quant aux « Maîtres de Cafés et Billards » ils sont tenus, sous peine de poursuites, de refuser de les recevoir, et l'interdiction vaut aussi pour la Salle de spectacle, comprenons le Théâtre municipal, sis « rue de la Poulallerie », aussi bien la police est-elle chargée d'y veiller.

Echappons à la tentation du jeu de mots facile pour nous amuser que la Révolution ait eu, entre autres effets, celui d'éloigner les lycéens rennais du théâtre, redevenu lieu de perdition.

Lucien Decombe (1834-1905)

Lucien Decombe a fait ses études au lycée de Rennes et en présida même l'Association des anciens élèves, en 1899-1900.

Passionné d'archéologie, cet administrateur municipal fut à l'origine de la constitution du Musée archéologique de Rennes dont la municipalité lui confia la direction en 1879.

Membre actif de la *Société archéologique d'Ille-et-Vilaine* qu'il présida à trois reprises, il fut aussi, en 1890, un des fondateurs et le 1^{er} président de la *Société artistique de Bretagne*.

On lui doit, entre autres, un recueil : *Les chansons populaires d'Ille-et-Vilaine*. Les éditions « La Découvrance » ont réédité en 2002 son livre sur *Les rues (...) de Rennes* publié en 1892.

A.T

(Source : N. Talvaz, L'Association des anciens élèves du lycée)

L'épilogue sera écrit plus d'un siècle plus tard lorsqu'un dénommé Alfred Jarry fera, par une certaine « trappe », ré-entrer le théâtre au lycée, liant indissolublement le premier au second.

Cela ne pourra que réjouir les « potaches » de notre cher bahut, et apaiser les mânes de leurs prédécesseurs, jadis privés de sortie !

Wanda Turco

